



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 31 mai 2018

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **jeudi 31 mai** à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 12
présents : 12
votants : 12

PRÉSENTS: G.RINFRAY - C.ALLAIN - G.DESCHAMPS - P. THOMAS - S.NOURISSON
- M. GUENEGO - T.SAULNIER - V.MAIRESSE - S. HAMEL - Y.STEINER - MP RABU -
O.BRULE

REPRÉSENTÉS :

ABSENT EXCUSE :

Date de convocation : Le 25/05/2018

Mme MP.RABU a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 50-2018 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU TERTRE GRIS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 15 mai 2018, envoyé par le Président du syndicat intercommunal du Tertre Gris aux maires des trois communes (Pancé – Pléchatel – Poligné) composant le syndicat et portant sur la dissolution de ce syndicat.

Il fait part aux membres du conseil municipal d'une rencontre entre les maires des trois communes le vendredi 25 mai dernier à la mairie de Poligné. Cette réunion avait pour but de définir une position commune à présenter séparément au sein de chacun des conseils municipaux des trois communes concernant la dissolution du syndicat et la répartition des biens et de la trésorerie.

Monsieur le Maire liste les éléments fonciers et immobiliers constituant les biens du syndicat à savoir :

- Une parcelle cadastrée ZR 290 sur laquelle sont implantés :
 - 1 parc animalier et 1 restaurant/bar confiés à un gérant.
 - 1 parking et des espaces verts annexes.
 - 1 terrain de foot à disposition de l'équipe intercommunale Poligné/Pancé dont les équipements ont été financés et installés par la commune de Poligné.
- Une parcelle cadastrée ZR 336.
- Une parcelle cadastrée ZR 339.
- Une parcelle cadastrée ZR 340.
- Une parcelle cadastrée ZR 374

A l'issue de leur rencontre du 25 mai, les maires des trois communes se sont mis d'accord pour présenter lors d'une prochaine réunion de leurs conseils municipaux respectifs la répartition des biens de la manière suivante :

A la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté :

- L'espace foncier portant le bâti (restaurant/bar) et le foncier portant le parc animalier, le foncier du parking. Ces trois ensembles sont à délimiter sur la parcelle ZR 290 et seront cédés à la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté qui s'est engagée lors de sa réunion du 26 avril 2018 à reprendre pour la somme de 120 000€. (les équipements du parc ainsi que les animaux étant et restant la propriété du gérant actuel Mr HAISSANT)
- L'espace foncier de la parcelle (parking) ZR336.

A la commune de Pléchatel:

- L'espace foncier ZR 340 et ZR339 qui sera repris pour l'euro symbolique par la commune de Pléchatel de même qu'une bande comprise entre la RD737 et le terrain de foot. Les biens repris se situent sur le territoire de la commune de Pléchatel.
- 40 000€ au titre de la vente.

A la commune de Poligné :

- Le terrain de foot qui sera repris pour l'euro symbolique par la commune de Poligné, qui fait son affaire de la réhabilitation totale du terrain en accord avec le club. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à environ 208 000€/ht. (il est important de rappeler que Poligné a investi au cours des 10 dernières années environ 100 000€ dans les infrastructures de ce terrain).
- 40 000€ au titre de la vente.

A la commune de Pancé :

- 40 000€ au titre de la vente. (il est à noter que la commune de Pancé n'est intéressée ni par la reprise seule ni par la reprise conjointe du terrain de foot avec l'une ou l'autre des autres communes).

La trésorerie hors celle issue de la vente d'une partie des biens à la communauté de Communes sera reversée à la Commune de Poligné, cette dernière supportant seule la réhabilitation du terrain.

Pour plus de précisions, Monsieur le maire rappelle que les clubs de foot des communes de Poligné /Pancé ont par le passé fusionnés pour donner naissance à un club intercommunal portant le nom USTG (Union Sportive Tertre Gris). L'effectif par commune sur les 3 dernières années est réparti de la manière suivante : 30,86% Pancé, 32,59% Poligné, 14,07% Pléchatel le solde restant venant de communes voisines.

En conséquence, il ne serait pas acceptable que la commune de Poligné seule doive supporter la réhabilitation du terrain de foot, et ne peut l'envisager qu'à condition que la totalité de la trésorerie du syndicat (hors celle issue de la vente) soit versée à la commune de Poligné si cette dernière venait à devenir propriétaire du terrain de foot. Il est à noter que la commune de Poligné devra prendre en charge le solde du financement nécessaire à boucler l'opération de réhabilitation.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du terrain de foot, la commune de Poligné (et elle seule) a déposé en 2016 un dossier pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat de territoire. Ce dossier figure dans les subventions accordées au titre du volet 2 du contrat de territoire 2017-2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité donnent leur accord pour autoriser les délégués communaux de Poligné siégeant au bureau du Syndicat Intercommunal du tertre Gris à :

- **Accepter** la dissolution du Syndicat.
- **Accepter** la vente au profit de la Communauté Bretagne Porte de Loire Communauté tel que présenté et précisé ci-dessus d'un ensemble foncier et bâti pour 120 000€.
- **Accepter** la répartition à parts égales entre les trois communes des 120 000€ provenant de la vente.
- **Accepter** la rétrocession au profit de la commune de Poligné de l'espace foncier comprenant le terrain de foot.
- **Accepter** tel que précisé ci-dessus la rétrocession au profit de la commune de Pléchatel du foncier restant du syndicat situé sur sa commune.
- **Accepter** la prise en charge en totalité par la commune de Poligné de la réhabilitation du terrain de foot mis à disposition exclusive du club intercommunal USTG sous condition de versement à la commune de la totalité (hors fruit de la vente) du solde de trésorerie

DÉLIBÉRATION N° 51-2018 : VALIDATION DU DEVIS STOA POUR TRAVAUX DE CLOISONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE BATIMENT DE LA FUTURE BOULANGERIE

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise STOA pour des travaux supplémentaires sur le bâtiment de la future boulangerie. Il s'agit de travaux de cloisons supplémentaires.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 3925.26 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **valide** le devis de l'entreprise STOA d'un montant de 3925.26 € HT pour des travaux de cloisons supplémentaires,
- **mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 52-2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Géraldine Deschamps, adjointe, énumère au Conseil Municipal la liste des associations qui demandent une subvention.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **attribue** les subventions aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
A.D.M.R. (Bain de Bretagne)	100 €
Panisol	250 €
Restos du Cœur	250 €
Enfants aux Pays	200 €

- **précise** que ces subventions seront mandatées aux articles 65743 du budget 2018.

DÉLIBÉRATION N° 53-2018 : TARIFS RESTAURATION MUNICIPALE ET SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition des tarifs de la restauration municipale et services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019. Il propose que soit instauré, à partir de la rentrée 2018, un tarif pour les enfants des communes extérieures qui fréquentent le restaurant municipal et les services périscolaires.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Libellé	Tarif de base	Tarif communes extérieures
Repas Enfant	3.70 €	4.00 €
Repas Personnel Scolaire	3.60 €	
Repas Enseignant	5.12 €	
Repas Personnel Communal	5.12 €	
Repas Emploi d'avenir	2.79 €	
Repas Personnes Agées – emporté	6.90 €	
Repas Personnes Agées – livré	7.91 €	
Majoration pour repas non commandé	30% du prix du repas	30% du prix du repas
Garderie de 7h15 à 8h35	1.50 €	1.80 €
Garderie de 8h à 8h35	0.80 €	1.00 €
Garderie ou étude de 16h30 à 17h30	1.00 €	1.20 €
Garderie ou étude de 16h30 à 18h30	2.00 €	2.40 €
Garderie ou étude de 17h30 à 18h30	1.00 €	1.20 €
Majoration de retard au-delà de 18h30	2.00 €	2.40 €

DÉLIBÉRATION N° 54-2018 : TARIFS CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DU 9 JUILLET 2018

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition des tarifs pour le centre de loisirs. A la demande de la CAF, il est proposé d'instaurer un tarif pour les communes extérieures au CEJ pour les différentes prestations.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** les tarifs ci-dessous à compter du 9 juillet 2018 :

Tranche	Journée vacances et mercredis	½ Journée vacances et mercredis	Camp petits ferme	Camp grands rennes	Stage sportif durée 5 jours	Stage graff durée 5 jours
Communes CEJ						
0-500	5.25 €	5.20 €	77.00 €	79.00 €	23.60 €	41.95 €
501-700	7.55 €	7.50 €	85.00 €	88.00 €	33.95 €	44.16 €
701-900	8.70 €	8.05 €	95.00 €	98.00 €	39.15 €	46.48 €
901-1150	9.85 €	8.65 €	105.00 €	109.00 €	44.30 €	58.10 €
1151-1500	11.00 €	9.20 €	116.00 €	120.00 €	49.50 €	69.72 €
1501-2000	12.70 €	10.35 €	128.00 €	132.00 €	57.15 €	73.21 €
> 2000	14.40 €	11.50 €	140.00 €	145.00 €	64.80 €	76.87 €
Communes extérieures						
0-500	10.25 €	10.20 €	82.00 €	83.00 €	28.60 €	46.95 €
501-700	12.55 €	12.50 €	90.00 €	92.00 €	38.95 €	49.16 €
701-900	13.70 €	13.05 €	100.00 €	103.00 €	44.15 €	51.48 €
901-1150	14.85 €	13.65 €	110.00 €	114.00 €	49.30 €	63.10 €
1151-1500	16.00 €	14.20 €	121.00 €	125.00 €	54.50 €	74.72 €
1501-2000	17.70 €	15.35 €	133.00 €	138.00 €	62.15 €	78.21 €
> 2000	19.40 €	16.50 €	145.00 €	150.00 €	69.80 €	81.87 €

Sorties	Repas	veillée
8.05 €	3.70 €	4.00€

Cotisation annuelle par famille est de 10 €.

Majoration pour repas non commandé : 30 % du prix du repas

Tarifs Garderie : 7h30-8h 0.50 €
8h-8h30 0.50 €
17h30-18h 0.50 €
18h-18h30 0.50 €
.3 € les 15 premières minutes de retard
.5 € les ¼ d'heure suivants
5 € les oublis d'inscription

Le tarif transport pour les familles des communes de Pancé et Le Sel de Bretagne est de 1.50 € par enfant transporté et par trajet.

DÉLIBÉRATION N° 55-2018 : MODIFICATION DU BUDGET COMMUNE - Décision modificative 1

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil la décision prise lors du vote du budget d'intégrer les effacements de réseaux 6^{ème} tranche. Les crédits ouverts ont été prévus en opération réelle au lieu d'opération d'ordre. Il y a lieu de modifier le budget communal pour permettre la saisie des écritures en opération d'ordre, les montants sont identiques à ceux déjà votés.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le budget communal comme suit :

▪ Chapitre 21 – D 21538	- 74 678 €
▪ Chapitre 13 – R 1328	- 36 060 €
▪ Chapitre 23 – R 238	- 38 618 €
▪ Chapitre 041 – D 21538	+ 74 678 €
▪ Chapitre 041 – R 1328	+ 36 060 €
▪ Chapitre 041 – R 238	+ 38 618 €

DÉLIBÉRATION N° 56-2018 : REMUNERATION DES VACATAIRES

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a recours à des vacataires en fonction des besoins en personnel du centre de loisirs pour les mercredis, vacances.

Les vacataires sont rémunérés sur la base de vacations fixées par délibération 10-2014 du 28 février 2014 et 85-2014 du 30 octobre 2014.

Sur proposition de la directrice du centre de loisirs, il est proposé d'adopter les tarifs des vacations journalières tels que présentés ci-dessous :

<u>Qualification</u>	<u>Animation courante</u> Forfait brut / jour	<u>Mini-camps ...</u> Forfait brut / jour
Animateur sans formation	48 €	56 €
Animateur stagiaire BAFA	55 €	63 €
Animateur BAFA	70 €	78 €
Adjoint à la direction	70 €	78 €
Direction	80 €	88 €

Il est précisé que :

- les réunions de préparation seront rémunérées sur la base d'une demi-vacation
- les montants journaliers de vacation intègrent les indemnités de congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les montants journaliers de vacation applicables à compter du 1^{er} juillet 2018

DÉLIBÉRATION N° 57-2018 : VALIDATION DU DEVIS EUROVIA POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DU SOUVENIR/RUE DE LA FOULQUIERE

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis d'EUROVIA pour la fourniture de panneaux et travaux supplémentaires Rue du Souvenir/Rue de la Foulquière.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 2878.57 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Valide** le devis d'EUROVIA d'un montant de 2878.57 € HT pour la fourniture de panneaux et travaux supplémentaires Rue du Souvenir/Rue de la Foulquière.
- **Mandate** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fin de séance